



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-279

PUBLIÉ LE 13 MAI 2024

Sommaire

DRAAF / Service Régional de la Formation et du Développement (SRFD)

R32-2024-05-06-00014 - Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale d'Appel des Hauts de France (2 pages) Page 4

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2024-05-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL AR STIVELL (3 pages) Page 7

R32-2024-05-06-00015 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL DE LA CARRIERE (3 pages) Page 11

R32-2024-05-06-00016 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - EARL LES VERGERS DE VAUCELLES (3 pages) Page 15

R32-2024-05-06-00017 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - VANDENBROUCKE Frédéric (4 pages) Page 19

R32-2024-04-11-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BEUVRIER (3 pages) Page 24

R32-2024-04-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA FERME D EN HAUT (3 pages) Page 28

R32-2024-04-18-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DES BLANCHES NAPPES (3 pages) Page 32

R32-2024-04-22-00049 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU MOULIN DANIN (3 pages) Page 36

R32-2024-04-23-00033 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DUFOND DU VAL (3 pages) Page 40

R32-2024-04-28-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT (3 pages) Page 44

R32-2024-04-18-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FILESCAMPS (4 pages) Page 48

R32-2024-04-18-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RENAULT THIBAULT (3 pages) Page 53

R32-2024-05-07-00001 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - CLEENEWERCK Rémi (3 pages) Page 57

R32-2024-05-07-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DELILLE Benjamin (3 pages) Page 61

R32-2024-05-07-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - DRON Benjamin (3 pages) Page 65

R32-2024-05-07-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - FOLB Mickaël (3 pages) Page 69

R32-2024-05-07-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE L'HORNE (3 pages)	Page 73
R32-2024-05-07-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOST DEMAN Elodie (3 pages)	Page 77
R32-2024-05-06-00018 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GAEC QUENNESON (3 pages)	Page 81
R32-2024-05-06-00019 - Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter - SCEA DE GRAND PONT (5 pages)	Page 85
R32-2024-05-07-00007 - Contrôle des structures - Rescrit - DESPLANQUES Benoit.odt (2 pages)	Page 91
R32-2024-05-07-00008 - Contrôle des structures - Rescrit - PERLOT Marion.odt (2 pages)	Page 94
R32-2024-05-07-00009 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LELONG Frères.odt (2 pages)	Page 97
R32-2024-05-07-00010 - Contrôle des structures - Rescrit - SOYEZ Jérôme.odt (2 pages)	Page 100

DRAAF

R32-2024-05-06-00014

Arrêté portant désignation des membres de la
Commission Régionale d'Appel des Hauts de
France



**Arrêté portant désignation des membres de la Commission Régionale d'Appel
des Hauts-de-France**

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France,

Vu le code rural et de la pêche maritime, Livre VIII, notamment l'article R.811-42 ;

Vu l'arrêté préfectoral fixant la composition du comité régional de l'enseignement agricole du 17 octobre 2022 modifié par l'arrêté du 14 décembre 2023 ;

Considérant les propositions émises par les organisations siégeant au comité régional de l'enseignement agricole ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'arrêté du 18 septembre 2020 est abrogé.

Article 2

Sont nommés à cette commission outre le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt :

- Le chef du service régional de la formation et du développement, ayant pour suppléant l'adjoint au chef du service régional de la formation et du développement,
- Le Directeur de l'EPLEFPA de la Baie de Somme à Abbeville, ayant pour suppléant le Directeur de l'EPLEFPA d'Amiens Le Paraclet,
- Au titre des organisations représentatives des personnels enseignants ou d'éducation de l'enseignement agricole publics :
 - Monsieur Sylvain GUÉNARD, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet, ayant pour suppléant Monsieur Olivier DEVILLERS, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet
 - Monsieur Matthieu PILLON, enseignant au LPA d'Aumont, ayant pour suppléant Monsieur Baptiste LEGRAND, enseignant au LEGTA d'Amiens Le Paraclet,

- Au titre des organisations représentatives des parents d'élèves des établissements d'enseignement agricole publics :
 - Pour la PEEP-Agri : Madame Christèle HOUZÉ,
ayant pour suppléante Madame Marie-Françoise WITTRANT
 - Pour les parents d'élèves non affiliés à une fédération, absence de désignation.

Article 3 :

Les membres de la Commission Régionale d'Appel sont désignés pour 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

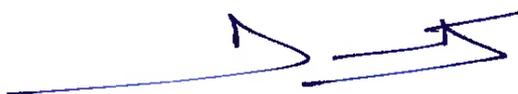
Lorsqu'un membre titulaire ou suppléant perd, en cours de mandat, la qualité au titre de laquelle il a été désigné, le directeur régional procède à une nouvelle nomination pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Hauts-de-France est responsable de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 06 mai 2024

Le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt des Hauts-de-France



Björn DESMET

DRAAF

R32-2024-05-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL AR STIVELL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

EARL AR STIVELL

43 rue de la Source Orsimont

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service de l'économie agricole

60650 VILLERS SUR AUCHY

Réf. : 4531

Réf DRAAF : 143

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à la chargée de mission « Foncier : contrôle des structures » de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 14 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : rpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL AR STIVELL représentée par messieurs BEAUDOIN Amaury et David et madame BEAUDOIN Hélène à VILLERS SUR AUCHY, pour une surface de 11 hectares (ha) 65 ares (a) 67 centiares (ca), sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHUY, enregistrée complète le 7 février 2024 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 23 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 11 ha 65 a 67 ca ;

Considérant que l'EARL AR STIVELL exploitera une surface de 137 ha 02 a 67 ca après opération ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL AR STIVELL à VILLERS SUR AUCHY est autorisée à exploiter les parcelles C 123, 126, 128, D 255, 297 d'une contenance de 11 ha 65 a 67 ca sur le territoire de la commune de VILLERS SUR AUCHY.

Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 7 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnemental des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-05-06-00015

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL DE LA CARRIERE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

**EARL DE LA CARRIÈRE
Monsieur Florent CARPENTIER
2 hameau du petit Villers
59142 VILLERS OUTREUX**

Réf.: 2024-59-0088

Réf DRAAF: 138

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA CARRIÈRE représentée par monsieur Florent CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe à VILLERS OUTREUX pour une superficie de 46,9771 hectares (ha), enregistrée complète le 29 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE GRAND PONT représentée par monsieur Olivier LECLERE dont le siège d'exploitation se situe à CREVECOEUR SUR L'ESCAUT pour une superficie totale de 169,3481 ha, enregistrée complète le 11 janvier 2024 et dont le délai d'instruction est porté au 12 juillet 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB113, ZB127, ZB128, ZB112 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), la parcelle cadastrée ZM08 sise sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles cadastrées ZI36, ZI37, ZI64, ZI50, ZI44, ZI48, ZI47, ZI35 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT, les parcelles cadastrées ZB05, ZI181, ZI183 sises sur le territoire de la commune de MARETZ pour une superficie de 46,9771 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 46,9771 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 mars 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CARRIÈRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 46,9771 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA CARRIÈRE est composée d'un associé exploitant, 1 salarié en CDI à temps plein, et 1 salarié à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 2,14 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA CARRIÈRE met actuellement en valeur une surface de 66,2700 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA CARRIÈRE souhaite mettre en valeur une surface de 113,2471 ha soit 52,8486 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CARRIÈRE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GRAND PONT consiste en l'installation de monsieur Olivier LECLERE par la reprise d'une superficie de 169,3481 ha ;

Considérant que la SCEA DE GRAND PONT est composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8} définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE GRAND PONT souhaite mettre en valeur une surface de 169,3481 ha soit 169,3481 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GRAND PONT relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CARRIÈRE est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DE GRAND PONT ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL DE LA CARRIÈRE est autorisée à exploiter les parcelles ZB113, ZB127, ZB128, ZB112 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), la parcelle ZM08 sise sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles ZI36, ZI37, ZI64, ZI50, ZI44, ZI48, ZI47, ZI35 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT, les parcelles ZB05, ZI181, ZI183 sises sur le territoire de la commune de MARETZ pour une superficie de 46,9771 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU GRAND PONT représenté par madame Agnès LENAIN et messieurs Pierre, François et Benoit LENAIN à ESNES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

3/3

DRAAF

R32-2024-05-06-00016

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- EARL LES VERGERS DE VAUCELLES



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

EARL LES VERGERS DE VAUCELLES
Madame, Monsieur Marie et Donatien LERICHE
2 rue de Walincourt
59127 ESNES

Réf.: 2024-59-0107

Réf DRAAF: 141

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES représentée par madame Marie LERICHE et monsieur Donatien LERICHE dont le siège d'exploitation se situe à ESNES pour une superficie totale de 1,0000 ha, enregistrée complète le 13 mars 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE GRAND PONT représentée par monsieur Olivier LECLERE dont le siège d'exploitation se situe à CREVECOEUR SUR L'ESCAUT pour

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

une superficie totale de 169,3481 ha, enregistrée complète le 11 janvier 2024 et dont le délai d'instruction est porté au 12 juillet 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH11 sise sur le territoire de la commune d'ESNES pour une superficie de 1,0000 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 1,0000 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette parcelle était fixée au 19 mars 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1,0000 ha ;

Considérant que l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES est composée de deux associés exploitants et 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande et est membre d'un groupement d'employeurs, soit 3,16 $UTA_{c,p=0,8}$ (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES met actuellement en valeur une surface de 69,9600 ha ;

Considérant que l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES souhaite mettre en valeur une surface de 70,9600 ha soit 22,4672 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GRAND PONT consiste en l'installation de monsieur Olivier LECLERE par la reprise d'une superficie de 169,3481 ha ;

Considérant que la SCEA DE GRAND PONT est composée d'un associé exploitant, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE GRAND PONT souhaite mettre en valeur une surface de 169,3481 ha soit 169,3481 ha/ $UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GRAND PONT relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES est, par conséquent, prioritaire par rapport à la demande déposée par la SCEA DE GRAND PONT ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES est autorisée à exploiter la parcelle ZH11 sise sur le territoire de la commune d'ESNES pour une superficie de 1,0000 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU GRAND PONT représenté par madame Agnès LENAIN et messieurs Pierre, François et Benoit LENAIN à ESNES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00017

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter
- VANDENBROUCKE Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

Monsieur Frédéric VANDENBROUCKE
838 rue du Mont noir
59299 BOESCHEPE

Réf.: 2023-59-0495

Réf DRAAF: 139

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Frédéric VANDENBROUCKE dont le siège d'exploitation se situe à BOESCHEPE pour une superficie de 9,8381 hectares (ha), enregistrée complète le 06 février 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur Michiel DERYCKE dont le siège d'exploitation se situe à POPERINGE (BELGIQUE) pour une superficie de 21,5642 ha, enregistrée complète le 20 septembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZO191 et ZO45 sises sur le territoire de la commune de BOESCHEPE pour une superficie de 9,8381 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 9,8381 ha demandée ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 06 décembre 2023 ;

Considérant que la demande de monsieur Frédéric VANDENBROUCKE est successive à la demande de monsieur Michiel DERYCKE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur Frédéric VANDENBROUCKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 9,8381 ha ;

Considérant que monsieur Frédéric VANDENBROUCKE est exploitant individuel ayant des revenus extra-agricoles, soit 0,45 $UTA_{c,p=0,8}$ (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Frédéric VANDENBROUCKE met actuellement en valeur une surface de 29,0500 ha ;

Considérant que monsieur Frédéric VANDENBROUCKE souhaite mettre en valeur une surface de 38,8881 ha soit 87,3332 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur Frédéric VANDENBROUCKE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Michiel DERYCKE bénéficie d'une autorisation implicite depuis le 21 janvier 2024 ;

Considérant que la demande de monsieur Michiel DERYCKE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 21,5642 ha ;

Considérant que monsieur Michiel DERYCKE est exploitant individuel, soit 1 $UTA_{c,p=0,8}$ définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur Michiel DERYCKE met actuellement en valeur une surface de 49,3100 ha ;

Considérant que monsieur Michiel DERYCKE souhaite mettre en valeur une surface de 70,8742 ha soit 70,8742 $ha/UTA_{c,p=0,8}$, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de monsieur Michiel DERYCKE relève du 2^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que les demandes de monsieur Frédéric VANDENBROUCKE et de monsieur Michiel DERYCKE sont de même rang de priorité ;

Considérant que dans le cas de demandes successives, le préfet peut accorder successivement deux autorisations d'exploiter de mêmes terres à condition que la seconde autorisation soit accordée à un exploitant relevant d'un même rang de priorité ou plus prioritaire (CE. 22 mars 1999, Craquelin, N°171438) ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Monsieur Frédéric VANDENBROUCKE est autorisé à exploiter les parcelles ZO91 et ZO45 sises sur le territoire de la commune de BOESCHEPE pour une superficie de 9,8381 ha, provenant de l'exploitation de madame Annick MAES à BOESCHEPE.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-04-11-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA BEUVRIER

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA BEUVRIER
A l'attention de Monsieur BEUVRIER
Aurélien
9 rue principale
80270 BELLOY SAINT LEONARD

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380661

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/12/2023 sous le numéro 2380661.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 11/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA BEUVRIER

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MOLLIENS DREUIL	ZM 64, ZN 66, ZN 67, ZO 48, ZV 2, ZV 4	10,691

DRAAF

R32-2024-04-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DE LA FERME D EN HAUT

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DE LA FERME D'EN HAUT
A l'attention de Monsieur POTY Antoine
2 rue de Sailly
80360 ETRICOURT MANANCOURT

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380675

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/12/2023 sous le numéro 2380675.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'installation de Monsieur POTY Antoine au sein de la société, SCEA DE LA FERME D'EN HAUT à ETRICOURT MANANCOURT, en qualité d'associé exploitant, sans reprise de foncier à sa côte. La SCEA met en valeur une surface 45,087 ha à bail au nom de la société, dont les parcelles sont listées en annexe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 14/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE LA FERME D'EN HAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ETRICOURT MANANCOURT	AI 143, AI 150, ZC 17, ZC 23, ZP 19, ZP 26, ZP 28, ZR 22, ZR 23, ZR 24, ZR 25, ZR 26, ZB 51, ZB 19	45,087

DRAAF

R32-2024-04-18-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DES BLANCHES NAPPES

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DES BLANCHES NAPPES
A l'attention de Monsieur DARRAS Jean-
Charles
3 Grande Rue
80300 CARNOY MAMETZ

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380683

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2023 sous le numéro 2380683.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DES BLANCHES NAPPES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CARNOY MAMETZ	X 35	0,8587
CARNOY MAMETZ	ZC 63	2,2912
FRICOURT	AB 19	0,2466
FRICOURT	ZS 33	0,727

DRAAF

R32-2024-04-22-00049

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DU MOULIN DANIN

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DU MOULIN DANIN
A l'attention de Monsieur FORMENTIN
Cyrille
6 rue Montfourquy
80190 MORCHAIN

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380686

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/12/2023 sous le numéro 2380686.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 22/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DU MOULIN DANIN

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PROYART	ZD 15, ZK 15	14,638

DRAAF

R32-2024-04-23-00033

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA DUFOND DU VAL

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DU FOND DU VAL
A l'attention de Madame VALENGIN Anne-
Sophie
27 rue de Fremicourt
62159 vaulx vraucourt

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380669

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 23/12/2023 sous le numéro 2380669.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 23/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame la gérante SCEA DU FOND DU VAL

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BAIZIEUX	ZB 36	6,7166
WARLOY BAILLON	D 12	0,168
WARLOY BAILLON	D 14, C 680, C 681, C 663, C 177, C 666, C 667, C 178, C 181, C 190, C 640, C 682	25,9903

DRAAF

R32-2024-04-28-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FERME DE TOUVENT

Amiens, le 31 janvier 2024

SCEA FERME DE TOUVENT
A l'attention de Monsieur THIEBAULT
François
Ferme de Touvent
80220 MAISNIERES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380700

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/12/2023 sous le numéro 2380700.**

Caractéristiques de la demande : Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 28/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA FERME DE TOUVENT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
MAISNIERES	ZC 52	1

DRAAF

R32-2024-04-18-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA FILESCAMPS

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA DE FILESCAMPS
A l'attention de Madame BERGEOT Anne-Charlotte
Ferme de Filescamps
80110 BRACHES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380677

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2023 sous le numéro 2380677.**

Caractéristiques de la demande : L'opération envisagée est l'entrée de Madame BERGEOT Anne-Charlotte en qualité d'associée exploitante au sein de la société, SCEA DE FILESCAMPS, avec la reprise de 43,43 ha de terres suite au transfert de baux entre associées. La SCEA DE FILESCAMPS mettra en valeur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,


Jean-Luc BECEL

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA DE FILESCAMPS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUBVILLERS	ZB 23	0,985
BRACHES	T 22, T 60, AH 2, AH 6, AH 7, AH 15	98,7315
BRACHES	ZA 3, ZA 4, ZB 3, ZB 4, AH 4, AH 5	13,7717
HARGICOURT	ZB 109	0,1419
HARGICOURT	ZB 110	0,1826
HARGICOURT	ZB 111	0,4274
HARGICOURT	ZB 3	5,6608
HARGICOURT	ZC 1	0,1015
HARGICOURT	ZD 1	8,0783
MOREUIL	T 2	3,665
MOREUIL	X 1	9,152

MOREUIL	X 14	8,717
MOREUIL	Z 775	1,71
MOREUIL	ZE 1	4,8038
MOREUIL	ZE 2	0,6444
MOREUIL	ZH 74	7,2031
MOREUIL	ZI 22	3,272
THENNES	ZH 16	4,2607

DRAAF

R32-2024-04-18-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA RENAULT THIBAULT

Amiens, le 29 décembre 2023

SCEA RENAULT - THIBAULT
A l'attention de Madame RENAULT
Mathilde
1 Ferme du Quesnoy
80150 GAPENNES

Objet : Accusé de réception complet - Demande d'autorisation d'exploiter n°: 2380678

Madame la gérante,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation préalable d'exploiter conformément à l'article L331-2 du code rural et de la pêche maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 18/12/2023 sous le numéro 2380678.**

Caractéristiques de la demande : Régularisation de la parcelle listée en annexe, mise actuellement en valeur par la SCEA RENAULT-THIBAULT, suite à l'entrée de Madame RENAULT Mathilde au sein de ladite société, en qualité d'associée exploitante, sans reprise de foncier.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du CRPM, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard le 18/04/2024, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter** conformément à l'article R. 331-6 du CRPM.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens, ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr :

- par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame la gérante, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA RENAULT - THIBAUT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
DOMVAST	ZD 37	2,44

DRAAF

R32-2024-05-07-00001

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter -
CLEENEWERCK Rémi



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0140-1
Réf DRAAF : 99

Monsieur Rémi CLEENEWERCK
12 rue de Verdun
59189 STEENBECQUE

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable d'exploiter
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 03/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,0000 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 05/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 1,0000 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Référence cadastrale du bien objet de la demande
n° 2024-59-0140-1

Monsieur Rémi CLEENEWERCK demeurant à STEENBECQUE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,0000 ha.

Commune	Référence cadastrale	Superficie
STEENBECQUE	ZH222	1,0000 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-07-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DELILLE
Benjamin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Benjamin DELILLE
20 bis route de Marquette
59252 WASNES AU BAC

Réf.: 2024-59-0143-1
Réf DRAAF : 100

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 04/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 1,1280 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 04/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 35,2450 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0143-1

Monsieur Benjamin DELILLE demeurant à WASNES AU BAC a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 1,1280 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
FECHAIN	ZC213	1,1280 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-07-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - DRON
Benjamin



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Benjamin DRON
2 bis rue de la planche
59127 MALINCOURT

Réf.: 2024-59-0149
Réf DRAAF : 102

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 10/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 23,7759 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 10/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 23,7759 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0149

Monsieur Benjamin DRON demeurant à MALINCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 23,7759 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	D96, C37, C38, C42	16,7599 ha
MALINCOURT	ZK25, ZK26, ZK27	3,9800 ha
VILLERS OUTREUX	ZB38	3,0360 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-07-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - FOLB
Mickaël



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Mickaël FOLB
7 rue Là Haut
59132 WALLERS EN FAGNE

Réf.: 2024-59-0133
Réf DRAAF : 97

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 29/03/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 7,1869 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 34,2869 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0133

Monsieur Mickaël FOLB demeurant à WALLERS EN FAGNE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 7,1869 ha.

Commune	Références cadastrales	Superficie
WALLERS EN FAGNE	B76, B342, B74, B75	7,1869 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-07-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - GAEC DE
L'HORNE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Réf.: 2024-59-0136
Réf DRAAF :

GAEC DE L'HORNE
Madame Charline LEFEBVRE-MARESCAUX
Monsieur François LEFEBVRE
116 rue de Gibraltar droite
59115 LEERS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame, Monsieur,

Nous avons réceptionné le 02/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 3,0194 ha dans le cadre d'un agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 09/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 50,6494 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactifs,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation,
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales du bien objet de la demande
n° 2024-59-0136

Le GAEC DE L'HORNE représenté par Madame Charline LEFEBVRE-MARESCAUX et Monsieur François LEFEBVRE demeurant à LEERS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 3,0194 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficie
CAMPHIN EN PEVELE	ZI158, ZI63, ZI64A, ZI76, ZI64B	2,8142 ha
GRUSON	ZA10	0,2052 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-07-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter - PRUVOST
DEMAN Elodie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Madame Elodie PRUVOST-DEMAN
1329 rue des cendres
59670 WINNEZEELE

Réf.: 2024-59-0145
Réf DRAAF : 101

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable
Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Nous avons réceptionné le 08/04/2024, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 43,8831 ha dans le cadre d'une installation à titre individuel. Cette demande a été enregistrée complète le 08/04/2024 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après installation, une surface de 43,8831 ha, inférieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III. de l'article R. 331-6 du même code.

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 07/05/2024

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande
n° 2024-59-0145

Madame PRUVOST DEMAN Elodie demeurant à WINNEZEELE a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 43,8831 ha.

Communes	Références cadastrales	Superficies
STEENVOORDE	ZM2, ZK308, ZK310, ZK145, ZK151, ZK152, ZK346, ZK25, ZK26, ZK30, ZK37A, ZK37B, ZK305, ZK306, ZK307, ZK320, ZK321, ZK322, ZK323, ZV274, ZK347, ZM1	25,0391 ha
WINNEZEELE	ZZD97, ZE59, ZK34, ZD96A, ZE60, ZK33, ZK65, ZD73A, ZD96B, ZD35	18,8440 ha

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00018

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -
GAEC QUENNESON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

GAEC QUENNESON
Messieurs Francis et Mathieu QUENNESON
7 chemin du château
59144 PREUX AU SART

Réf.: **2023-59-0494**

Réf DRAAF: 142

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par le GAEC QUENNESON représenté par messieurs Francis et Mathieu QUENNESON dont le siège d'exploitation se situe à PREUX AU SART pour une superficie totale de 8,1255 hectares (ha), enregistrée complète le 14 décembre 2023 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter du GAEC QUENNESON en date du 11 mars 2024, portant le délai de fin d'instruction au 15 juin 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter, non-soumise au contrôle des structures, présentée par la SCEA FERME DE DELCOURTE représentée par messieurs Edouard LEBLOND et Daniel BOSTYN dont le siège d'exploitation se situe à PREUX AU SART pour une superficie de 8,1255 ha, enregistrée complète le 28 janvier 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A379, A381, A389, A391, A404, A405, A406, A409, A929, A931, A932, A933, A984 sises sur le territoire de la commune de BETTRECHIES pour une superficie de 8,1255 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 8,1255 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 22 février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC QUENNESON consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,1255 ha ;

Considérant que le GAEC QUENNESON est composé de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} (unités de travail annuelles corrigées pondérées) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que le GAEC QUENNESON met actuellement en valeur une surface de 244,5400 ha ;

Considérant que le GAEC QUENNESON souhaite mettre en valeur une surface de 252,6655 ha soit 126,3327 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande du GAEC QUENNESON relève du 3^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 8,1255 ha ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE est composée de deux associés exploitants soit 2 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE met actuellement en valeur une surface de 59,4400 ha ;

Considérant que la SCEA FERME DE DELCOURTE souhaite mettre en valeur une surface de 67,5655 ha soit 33,7827 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande du GAEC QUENNESON n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de la SCEA FERME DE DELCOURTE ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Le GAEC QUENNESON n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A379, A381, A389, A391, A404, A405, A406, A409, A929, A931, A932, A933, A984 sises sur le territoire de la commune de BETTRECHIES pour une superficie de 8,1255 ha, provenant de l'exploitation de monsieur Patrice THOMAS à GOMMEGNIES.

Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises



Juliette ASPAR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-06-00019

Contrôle des structures - Refus partiel d'exploiter
- SCEA DE GRAND PONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises**

**Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole**

SCEA DE GRAND PONT
Monsieur Olivier LECLERE
131 hameau de bonne enfance
59258 CREVECOEUR SUR L'ESCAUT

Réf.: **2024-59-0011**
Réf DRAAF: 140

Arrêté préfectoral portant refus partiel relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
Préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA DE GRAND PONT représentée par monsieur Olivier LECLERE dont le siège d'exploitation se situe à CREVECOEUR SUR L'ESCAUT pour une superficie de 169,3481 hectares (ha), enregistrée complète le 11 janvier 2024 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DE GRAND PONT en date du 18 mars 2024, portant le délai de fin d'instruction au 12 juillet 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DE LA CARRIÈRE représentée par monsieur Florent CARPENTIER dont le siège d'exploitation se situe à VILLERS OUTREAU pour une superficie totale de 46,9771 ha, enregistrée complète le 29 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES représentée par madame Marie LERICHE et monsieur Donatien LERICHE dont le siège d'exploitation se situe à ESNES pour une superficie totale de 1,0000 ha, enregistrée complète le 13 mars 2024 ;

Vu que les demandes de la SCEA DE GRAND PONT et l'EARL DE LA CARRIÈRE sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZB113, ZB127, ZB128, ZB112 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), la parcelle cadastrée ZM08 sise sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles cadastrées ZI36, ZI37, ZI64, ZI50, ZI44, ZI48, ZI47, ZI35 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT, les parcelles cadastrées ZB05, ZI181, ZI183 sises sur le territoire de la commune de MARETZ pour une superficie de 46,9771 ha ;

Vu que les demandes de la SCEA DE GRAND PONT et l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES sont concurrentes sur la parcelle cadastrée ZH11 sise sur le territoire de la commune d'ESNES pour une superficie de 1,0000 ha ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 11 avril 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 169,3481 ha demandée par la SCEA DE GRAND PONT ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles est fixée au 19 mars 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GRAND PONT consiste en l'installation de monsieur Olivier LECLERE par la reprise d'une superficie de 169,3481 ha ;

Considérant que la SCEA DE GRAND PONT composée d'un associé exploitant, soit 1 UTA_{c,p=0,8} (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE GRAND PONT souhaite mettre en valeur une surface de 169,3481 ha soit 169,3481 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA DE GRAND PONT relève du 4^{ème} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CARRIÈRE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 46,9771 ha ;

Considérant que l'EARL DE LA CARRIÈRE est composée d'un associé exploitant, 1 salarié en CDI à temps plein et 1 salarié à temps partiel depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande, soit 2,14 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DE LA CARRIÈRE met actuellement en valeur une surface de 66,2700 ha ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Considérant que l'EARL DE LA CARRIÈRE souhaite mettre en valeur une surface de 113,2471 ha soit 52,8486 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DE LA CARRIÈRE relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 1 ha ;

Considérant que l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES est composée de deux associés exploitants et 1 salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour de dépôt de la demande et est membre d'un groupement d'employeurs, soit 3,16 UTA_{c,p=0,8} définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES met actuellement en valeur une surface de 69,9600 ha ;

Considérant que l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES souhaite mettre en valeur une surface de 70,9600 ha soit 22,4672 ha/UTA_{c,p=0,8}, dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES relève du 1^{er} rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de LA SCEA DE GRAND PONT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport aux demandes de l'EARL DE LA CARRIÈRE et de l'EARL LES VERGERS DE VAUCELLES;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La SCEA DE GRAND PONT est autorisée à exploiter les parcelles ZA40, ZK32, ZK19, ZK20, ZK18, ZA12, ZA10, ZA9, ZK22, ZH10, ZA11 sises sur le territoire de la commune d'ESNES, les parcelles ZC42, ZD36 sises sur le territoire de la commune de LESDAIN, les parcelles ZC51, ZC57, U802, U425, ZB35, ZB28 sises sur le territoire de la commune de REUMONT, les parcelles YR04, YR05, YR102, ZH34, ZH33, YR06, ZC36 sises sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS, les parcelles ZC17, ZC16, ZB34, ZA49 sises sur le territoire de la commune de HONNECHY, les parcelles ZB110, ZB111 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), les parcelles ZM9, ZM7, ZM12 sises sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles ZI46, ZI45, ZI55, ZI32 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT pour une superficie de 121,3710 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU GRAND PONT représenté par madame Agnès LENAIN et messieurs Pierre, François et Benoit LENAIN à ESNES.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 2

Monsieur Olivier LECLERE est autorisé à exploiter les parcelles ZA40, ZK32, ZK19, ZK20, ZK18, ZA12, ZA10, ZA9, ZK22, ZH10, ZA11 sises sur le territoire de la commune d'ESNES, les parcelles ZC42, ZD36 sises sur le territoire de la commune de LESDAIN, les parcelles ZC51, ZC57, U802, U425, ZB35, ZB28 sises sur le territoire de la commune de REUMONT, les parcelles YR04, YR05, YR102, ZH34, ZH33, YR06, ZC36 sises sur le territoire de la commune de LE CATEAU CAMBRESIS, les parcelles ZC17, ZC16, ZB34, ZA49 sises sur le territoire de la commune de HONNECHY, les parcelles ZB110, ZB111 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), les parcelles ZM9, ZM7, ZM12 sises sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles ZI46, ZI45, ZI55, ZI32 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT pour une superficie de 121,3710 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU GRAND PONT représenté par madame Agnès LENAIN et messieurs Pierre, François et Benoit LENAIN à ESNES.

Article 3

La SCEA DE GRAND PONT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles ZB113, ZB127, ZB128, ZB112 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), la parcelle ZM08 sise sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles ZI36, ZI37, ZI64, ZI50, ZI44, ZI48, ZI47, ZI35 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT, les parcelles ZB05, ZI181, ZI183 sises sur le territoire de la commune de MARETZ, la parcelle ZH11 sise sur le territoire de la commune d'ESNES pour une superficie de 47,9771 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU GRAND PONT représenté par madame Agnès LENAIN et messieurs Pierre, François et Benoit LENAIN à ESNES.

Article 4

Monsieur Olivier LECLERE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles ZB113, ZB127, ZB128, ZB112 sises sur le territoire de la commune de SERAIN (02), la parcelle ZM08 sise sur le territoire de la commune de PREMONT (02), les parcelles ZI36, ZI37, ZI64, ZI50, ZI44, ZI48, ZI47, ZI35 sises sur le territoire de la commune d'ELINCOURT, les parcelles ZB05, ZI181, ZI183 sises sur le territoire de la commune de MARETZ, la parcelle ZH11 sise sur le territoire de la commune d'ESNES pour une superficie de 47,9771 ha, provenant de l'exploitation du GAEC DU GRAND PONT représenté par madame Agnès LENAIN et messieurs Pierre, François et Benoit LENAIN à ESNES.

Article 5

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Article 6

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 6 mai 2024

Pour le préfet, par subdélégation
La cheffe adjointe du service régional de la
performance économique et environnementale des
entreprises

A blue ink signature, appearing to be 'J. Aspar', written in a cursive style with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-05-07-00007

Contrôle des structures - Rescrit - DESPLANQUES
Benoit.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Benoit DESPLANQUES
826 route Nationale
59310 COUTICHES

Réf.: 2024-59-0132
Réf DRAAF : 94

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 04/04/2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à l'agrandissement de votre exploitation individuelle.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 4,2494 ha sise sur le territoire de la commune de COUTICHES (parcelle A724 (en partie)),
- vous exploiterez après votre agrandissement une surface de 40,4294 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

DRAAF

R32-2024-05-07-00008

Contrôle des structures - Rescrit - PERLOT
Marion.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**Madame Marion PERLOT
EARL ÉCURIE DU MOULIN
1 rue du Moulin
59195 HERIN**

Réf.: 2024-59-0063
Réf DRAAF : 93

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Madame,

Par courrier enregistré par mes services le 02/04/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation sans apport de surface au sein de l'EARL ÉCURIE DU MOULIN.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 47,8380 ha sise sur le territoire des communes de HERIN (parcelles AC30, AC96, AC10, AC33, AC42, AC43, AC46, ZB3, AC6, AC8, AC11, AC12, AB177, AB179, ZB2, AC31, AC32, AC34, AC35, AC40, AC47, AC48, AC62, AD36, AD556, AC36, AC38, AC50), de LA SENTINELLE (parcelle AD10), de BELLAING (parcelles ZB75, ZB78, ZA23, ZB16, ZB77, ZA25, ZA26, ZA27, ZA28, ZA47, ZA76, ZB30), de OISY (parcelles ZB114, AA30, AA49, AA20, ZA95, ZA101, ZC14, ZC30, ZB112, ZB113), de AUBRY DU HAINAUT (parcelles AB106, AB107, AB108, AB142, AH112), de ROUVIGNIES (parcelle A0001),
- **vous ne remplissez pas la condition de capacité professionnelle,**
- vous n'êtes pas pluriactive,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a cross inside, followed by a horizontal line.

Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-05-07-00009

Contrôle des structures - Rescrit - SCEA LELONG
Frères.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

**SCEA LELONG Frères
Messieurs Denis et Anthony LELONG
741 route de Comines
59118 WAMBRECHIES**

Réf.: 2024-59-0144
Réf DRAAF : 95

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Messieurs,

Par courrier enregistré par mes services le 05/04/24, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à un agrandissement de la SCEA LELONG Frères.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 17,9590 ha sise sur le territoire des communes de WAMBRECHIES (parcelles C519, C520, C521, C1044, C6, C7, C12, C145, C467, C472), de QUESNOY SUR DEÛLE (parcelles A680, A677, A682, A306),
- **les surfaces déclarées à la PAC 2023 étaient de 71,0000 ha,**
- vous exploiterez après opération une surface de 88,9590 ha, supérieure au seuil de contrôle de 70 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactifs et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.**

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises



Blandine CUVELLIER

DRAAF

R32-2024-05-07-00010

Contrôle des structures - Rescrit - SOYEZ
Jérôme.odt



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance
économique et environnementale des
entreprises

Service instructeur :
DDTM du Nord
Service économie agricole

Monsieur Jérôme SOYEZ
56 bis chaussée Brunehaut
59161 NAVES

Réf.: 2024-59-0150
Réf DRAAF : 96

Objet : prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

Réf. : Article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 12/04/23, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à une installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous souhaitez reprendre une superficie totale de 52,2821 ha sise sur le territoire des communes de BEAUREVOIR (02) (parcelles ZB26, ZA2), de GOUY (02) (parcelle A490), de DEHERIES (parcelles ZB78, ZB24), de LIGNY EN CAMBRÉSIS (parcelles ZH218, ZH215, ZE63, ZH63, ZH65, ZH66, ZH68, ZH70, ZH209, ZH211, ZH212, ZH213, ZH214, ZH216, ZH217, ZH220, ZH221, ZH327, ZH397, ZI140, ZH208, ZE67, ZH219, ZE65, ZH210, ZH67, ZH68, ZE68, ZE64, ZE66), de WALINCOURT SELVIGNY (parcelles ZD86, ZD120, ZH94, ZH105, ZH96, ZI25, B717, ZH95, ZH106, ZI24, ZD84, ZH97, ZH98, ZH102, ZH103, ZH107, ZH108, ZI25, ZH93, ZD82),
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- **les parcelles sollicitées sont situées à plus de 20 km du siège de votre exploitation.**

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que **votre projet relève du régime de l'autorisation préalable et ne peut donc pas librement être réalisé.**

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50
courriel : srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

La présente prise de position ne vous exonère pas, le cas échéant, de l'accomplissement des formalités de dépôt de demande d'autorisation ou de déclaration auprès de service instructeur compétent en matière de contrôle des structures.

Elle cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 07/05/24

Pour le préfet, par subdélégation,
La chargée de mission foncier contrôle des structures
du service régional de la performance économique
et environnementale des entreprises

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' with a crossbar and a flourish extending to the right.

Blandine CUVELLIER